

SNES – Section académique de Montpellier

Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER

Tel.: 04.67.54.10.70 – Fax: 04.67.54.09.81 s3mon@snes.edu – www.montpellier.snes.edu



HORS-CLASSE DES CERTIFIÉS 2018

COMPTE-RENDU DE LA CAPA DU 2 JUILLET 2018

Chaque année, le SNES-FSU a su faire évoluer les critères d'accès à la hors-classe, conduisant en 2017 à ce que 80% des certifiés partent à la retraite en ayant obtenu cette promotion. Ce taux masquait cependant encore des inégalités selon les disciplines, les niveaux d'enseignement, le genre, les académies ; le dernier échelon de la hors-classe, le plus intéressant en terme de salaire, n'était atteint nationalement que par 40% des collègues au moment du départ en retraite. Le travail des élus du SNES-FSU dans l'académie de Montpellier avait permis l'élaboration d'un barème assurant l'accès à la hors-classe de quasiment tous les collègues en fin de carrière, mais ça n'était pas le cas dans toutes les académies.

Le décret relatif à la mise en place du PPCR affirme que désormais « la carrière des agents a vocation à se dérouler sur au moins deux grades » (classe normale et hors-classe). En clair, la hors-classe, jusqu'au dernier échelon, pour toutes et tous! La note de service 2018 qui cadre le nouveau barème de la hors-classe concrétise cet acquis majeur obtenu par le SNES-FSU. C'est l'aboutissement d'un de ses combats, mené depuis la création de la hors-classe en 1989. Il est consolidé par le nombre de promotions à la hors-classe qui a été augmenté! Un contingent de 371 promotions + 5 listes complémentaires (total potentiel de promotions à 376) serait attribué à l'académie, soit une progression de 34 promotions par rapport à l'année dernière (pour rappel 342 promotions l'année dernière).

Rapide retour sur le nouveau principe de l'accès à la hors-classe :

Le barème a été élaboré en prenant en compte l'ancienneté dans la plage d'appel (nombre d'années depuis l'échelon 9 avec deux ans d'ancienneté) et l'avis du recteur. Puis à barème égal, les collègues sont départagés par l'ancienneté de grade et de corps, puis l'échelon, l'ancienneté dans l'échelon et enfin l'âge. Le premier critère de départage confirme le choix de la hors-classe comme fin de carrière pour tous.

Voici un tableau synthétique du barème :

215				11 + 1 Excellent
205		11 + 3 Satisfaisant	11 + 2 Très Satisfaisant	11 + 0 Excellent
195	11 + 3 AC (0 dans l'acad)		11 + 1 Très Satisfaisant	10 + 3 Excellent
185		11 + 2 Satisfaisant	11 + 0 Très Satisfaisant	10 + 2 Excellent
175	11 + 2 AC (0 dans l'acad)	11 + 1 Satisfaisant	10 + 3 Très Satisfaisant	10 + 1 Excellent
165	11 + 1 AC	11 + 0 Satisfaisant	10 + 2 Très Satisfaisant	10 + 0 Excellent
155	11 + 0 AC	10 + 3 Satisfaisant	10 + 1 Très Satisfaisant	9 + 3 Excellent
145	10 + 3 AC	10 + 2 Satisfaisant	10 + 0 Très Satisfaisant	
135	10 + 2 AC	10 + 1 Satisfaisant	9 + 3 Très Satisfaisant	
125	10 + 1 AC	10 + 0 Satisfaisant	9 + 2 Très Satisfaisant	
115	10 + 0 AC	9 + 3 Satisfaisant		
105	9 + 3 AC	9 + 2 Satisfaisant		
95	9 + 2 AC			
Barème Mon avis recteur	« A consolider » (à la marge)	« Satisfaisant »	« Très satisfaisant »	« Excellent »

Remarques:

- 1) 10 + 2 : collègue au 10è échelon avec entre 2 et 3 ans d'ancienneté à cet échelon
- 2) les collègues avec trois ans ou plus d'ancienneté au 11° échelon ont un barème supérieur à 205, cela signifie que quelque soit l'avis recteur, ils ont un barème supérieur à un 10° échelon « excellent » et ils obtiennent tous la hors-classe.

Lecture:

- 1) J'ai un avis « satisfaisant » et je suis au 10e échelon entre 0 et 1 an d'ancienneté, je lis mon barème dans la seconde colonne. J'ai 125 pts cette année et chaque année, je progresse d'une ligne jusqu'à temps d'obtenir la hors-classe.
- 2) Exemple de résultat possible :
- Si le dernier collègue promu avait 175 de barème et 20 ans d'ancienneté de grade, cela signifierait que :
- tous les collègues ayant 185 ou plus obtiendraient la hors-classe
- parmi l'ensemble des collègues ayant un barème de 175 (les 11 + 1 Satisfaisant, les 10 + 3 Très satisfaisant et les 10 + 1 Excellent), ceux qui seraient promus auraient une ancienneté de grade supérieure ou égale à 20 ans, c'est-à-dire les plus anciens dans la carrière avec un barème de 175.

Le travail du SNES-FSU lors des GT et de la CAPA :

Petit rappel des principes et positions défendues par le SNES FSU lors des deux groupes de travail préparatoires et à la CAPA :

- Lors du premier groupe de travail tenu le 31 mai, le SNES-FSU a exigé que soient revus :
 - le barème des collègues des 9^e et 10^e échelons ayant atteint les 4 ans d'ancienneté et barémés par le rectorat comme des 3 ans d'ancienneté.
 - de classer correctement les collègues à barème égal en respectant les critères de départage,
 - de mettre à jour les informations comme l'ancienneté de grade erronées (0 pour certains !) ou des notes pédagogiques absentes,
 - l'ensemble des répartitions des avis recteur attribués aux collègues,
 - les avis recteur « A consolider » : la baisse des avis CE des collègues était toujours d'actualité pour les plus anciens dans la carrière, touchant 2% des collègues du 9^e échelon et 15% des collègues avec plus d'un an au 11^e échelon. Face aux demandes du SNES-FSU, le rectorat s'engage alors à revoir les situations des collègues concernés et à publier sur IProf les avis CE et IPR.
 - le SNES-FSU demande une application plus équitable de la règle de répartition proportionnelle des avis « Excellent » et « Très satisfaisant » à chaque cohorte des échelons 9 et 10. L'objectif pour le SNES-FSU est d'assurer à tous les collègues, « qui montent » chaque année d'un cran, un traitement équitable entre les échelons.
- Lors du <u>deuxième groupe de travail tenu le 15 juin</u>, le SNES-FSU a une nouvelle fois fait valoir des revendications pour la défense de tous les collègues. Ainsi, grâce à ses interventions, le nombre de collègues ayant des avis « A consolider » a fortement diminué dans le nouveau projet. De la même manière, les interventions du SNES-FSU en séance sur les dossiers des collègues ayant eu deux avis « Satisfaisant » (chef d'établissement et IPR) en contradiction avec leurs évaluations précédentes sont discutées pour améliorer l'avis recteur. Le SNES-FSU a continué de critiquer les choix de l'administration proposant dans le projet de déroger au premier critère de départage (l'ancienneté de grade), qui devrait à barème égal permettre la promotion des plus anciens dans la carrière. Les commissaires paritaires du SNES-FSU ont demandé à ce que cette règle soit appliquée. Le SNES-FSU réaffirme alors le principe selon lequel les collègues les plus anciens dans la carrière et proches de la retraite puissent accéder à la hors-classe pour un niveau de pension moins dégradé. Le SNES FSU a continué de dénoncer la situation désavantageuse faite par l'administration à certaines cohortes (9° échelon avec 2 ans d'ancienneté et 10° avec moins d'un an d'ancienneté, notamment) dans la répartition des avis « Excellent » et « Très satisfaisant ».
- Lors de la <u>CAPA tenue le 2 juillet</u>, le SNES-FSU se félicite que l'administration ait pris en compte le critère d'ancienneté de grade comme 1^{er} critère de départage à égalité de barème. Cette avancée modifie le classement pour 150 collègues. Le SNES-FSU appuie en séance les demandes de contestations d'avis CE et IPR que les collègues nous ont fait remonter. L'administration refuse cependant de modifier ces avis en se réfugiant derrière l'argument que les CE et les IPR ne peuvent pas dégrader des avis posés sur certains collègues pour en faire progresser d'autres. La situation de blocage administrative reste identique pour les avis recteur de certaines cohortes des 9^e et 10^e échelons, alors que nous avons mis en évidence la non prise en compte de la revalorisation des notes pédagogiques par les corps d'inspection. Il est clair que l'administration a refusé d'utiliser la marge de manœuvre que laissait la circulaire ministérielle, notamment sur le pourcentage d'avis recteur « Très satisfaisant », qui aurait pu être légèrement augmenté pour rééquilibrer l'ensemble. Le SNES-FSU présente et obtient en séance que des collègues nés entre 1955 et 1957, à égalité de barème (175 points) soient inscrits sur la liste des promus pour pouvoir prochainement faire valoir leur promotion à la hors-classe pour le calcul de leur future pension de retraites.

Les commissaires paritaires certifiés du SNES-FSU